

PROVINCE DE LUXEMBOURG
Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY

ARRETE DE POLICE

Le Bourgmestre,
Considérant,

- Que Mr. LIBOTTE Steve sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public entre Remeaux et Renaumont pour organiser des journées de chasse les 27/10/2019 et 27/12/2019
- Qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers de la voie publique, des participants et de la circulation routière en général ;

Vu la loi relative à la Police de la Circulation routière du 16 mars 1968

Vu l'arrêté Royal du 01 décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu l'A.M. du 07 Mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique;

Vu la nouvelle loi communale;

ARRETE QUE :

- **Le 27/10/2019 de 8h30 à 17h00**
- **Le 27/12/2019 de 8h30 à 17h00**

Article 1 : La circulation des véhicules à moteurs, des véhicules à deux roues et des piétons sont interdits sur la route entre Remeaux et Renaumont. Des déviations locales seront mises en place via Bougnimont et Laneuville.

Article 2 : La signalisation (C3, C11, F41, A51 « Chasse ») sera mise en place et enlevée par les organisateurs.

Article 3 : Le texte du présent arrêté de police pourra être consulté par le public aux valves de l'Hôtel de ville ou au secrétariat communal durant les heures d'ouverture des bureaux. Il sera également apposé sur la signalisation mise en place.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront passibles des peines de police.

Des expéditions de la présente sont adressées à :

- Zone de Police Centre Ardenne à Bastogne – DOC – Cellule Ops
- Zone de Secours Luxembourg - Poste de NEUFCHATEAU.
- TEC Libramont
- Mr. LIBOTTE Steve - Remeaux, 37, 6800 FREUX

Fait à LIBRAMONT-CHEVIGNY, le 05/09/2019

La Bourgmestre

L. CRUCIFIX